

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 JANVIER 2011**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) ..... 3

**II - PERSONNEL**

- 201 - Modification du système d'astreintes pour les agents relevant de la filière Police municipale (**M. Martineaud**)..... 4

**III - CULTURE**

- 301 - Convention de partenariat avec la Sarl « Les Cinémas du Rouergue » (**Mme Ducournau**)..... 6

**IV - SCOLAIRE**

- 401 - Ecole Sainte-Sophie - Classe de découverte - Demande de subvention (**M. Bordas**) ..... 7  
402 - Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires - Année 2011  
Demande de subvention (**M. Bordas**) ..... 8  
403 - Déclassement et don de mobilier scolaire (**M. Bordas**) ..... 9

**V - AFFAIRES SOCIALES**

- 501 - Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély - Modification des statuts - Politique sociale (**Mme Salade**) ..... 10

**VI - URBANISME - TRAVAUX**

- 601 - Vente d'un terrain à la Communauté de communes (**M. Castagnet**) ..... 13

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

Le jeudi 27 janvier deux mille onze à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

**Etaient présents** : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjoints.

Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoc CHAUVREAU, Bernard PRABONNAUD, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 6

Robert DUPARD	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD
Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	Françoise MESNARD
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD

**Président de séance** : Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** : Jacques CASTAGNET

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

**M. le Maire** : « Nous allons débiter notre réunion, si vous le voulez bien. Nous avons aujourd'hui une séance du Conseil qui s'annonce relativement légère. Nous avons battu tous les records lors du précédent Conseil en ce qui concerne la durée, celui-ci sera beaucoup plus court. Je dois excuser un certain nombre de nos collègues absents. Ainsi, monsieur Dupard m'a donné pouvoir, monsieur Raillard a donné pouvoir à monsieur Caillaud, madame Tavernier a donné pouvoir à monsieur Martineaud, madame Colas a donné pouvoir à monsieur Castagnet, monsieur Bouron a donné pouvoir à madame Mesnard, et monsieur Moutarde a donné pouvoir à monsieur Prabonnaud. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint. Je dois également désigner le secrétaire de séance, et propose à monsieur Castagnet d'officier en cette qualité ce soir. Monsieur Castagnet accepte cette mission « bénévole ! »... Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, je voudrais rendre un hommage à monsieur Jacques Bernard, qu'un grand nombre d'entre nous avons connu, et qui nous a quitté il y a peu de temps. Jacques Bernard était médecin généraliste, et c'est lui qui a créé le premier cabinet de groupe en Charente-Maritime. Il était père de trois enfants, et avait de nombreux petits-enfants. Son humanité et sa générosité vis-à-vis des autres ont toujours été appréciées des Angériens. Il a également été conseiller municipal et adjoint aux sports pendant un grand nombre d'années, sous la mandature de Monsieur Jacques Richard. Avec le docteur Lavallée, monsieur Bernard a été l'initiateur d'un certain nombre d'équipements sportifs, en particulier le gymnase du Coi. Il avait d'excellents rapports avec toutes les associations, sportives ou autres. C'était aussi un sportif, nageur émérite, et le frère de monsieur Bernard était membre de l'équipe de water-polo. Lui-même était un amateur de ski passionné. Vers la fin de sa vie, il consacrait beaucoup de temps au jardinage et, probablement, à la taille des arbustes de son jardin. J'ai très peu connu monsieur Bernard. Je l'ai vu pour la première fois il y a un peu plus de deux ans, à l'occasion d'une réunion concernant le moto-cross. A cette occasion, j'étais alors candidat, il m'avait expliqué la formidable responsabilité, mais aussi la difficulté, que représentait la charge d'être maire. Je constate aujourd'hui qu'il m'avait vraiment dit la vérité... Il s'agit effectivement d'une responsabilité compliquée, mais qui suscite également des moments tout à fait passionnants au service des Angériens. Monsieur Bernard était un véritable humaniste, et donc, je voudrais, en votre nom, transmettre à sa famille, toutes nos condoléances.

Nous allons maintenant reprendre le cours de notre Conseil. Le premier point va consister à adopter le compte-rendu de notre dernière séance du 16 décembre. Cette séance a été très longue, de même que son compte-rendu. Les remarques qui m'ont été adressées ont été prises en compte dans ce dernier. S'il n'y a pas d'autres objections, je le considère comme adopté. Je vais ensuite procéder au compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil ».

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

**Décision N° 455/10** : Exercice du droit de préemption de la Ville dans l'intérêt général, pour favoriser le développement de loisirs, sur le bien situé Les Champs des Granges, cadastré section AC 234, au prix proposé par les vendeurs, soit 80 000 €.

**Décision N° 456/11** : Acceptation d'un don anonyme d'un montant de 700 €, remis en espèces à la Commune.

**M. le Maire** : « Il s'agit en fait de deux décisions : l'une est relative à l'exercice du droit de préemption de la Ville sur un terrain situé à côté de la piscine Atlantys, dont on aura l'occasion de reparler tout à l'heure, et l'autre concerne l'acceptation d'un don anonyme de 700 €, qui a été remis en espèces à la commune ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 16 décembre 2010.**

**M. le Maire** : « La première délibération sur laquelle nous allons nous pencher concerne le système d'astreintes pour les agents de la filière police municipale. Je donne la parole à monsieur Martineaud ».

### **MODIFICATION DU SYSTÈME D'ASTREINTES POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, d'un système d'astreinte pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et jours fériés pour les agents relevant de la filière Police municipale et les agents affectés aux services techniques de la Ville.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Afin d'assurer la continuité du service, il s'avère qu'il serait utile d'étendre ces astreintes, pour les agents de Police municipale, à la semaine complète. En effet, ces agents doivent pouvoir être joints et être susceptibles d'intervenir à tout moment dans un délai de 30 minutes après l'appel, lorsque l'urgence ou l'importance de la situation l'exige, dans les domaines suivants :

- police funéraire,
- gestion du contrôle d'accès du cœur de Ville,
- assistance à l' élu de permanence en matière règlementaire,

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

- assistance en matière de sécurité à la demande de l'autorité municipale, des services de la gendarmerie ou des services techniques de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,
- déclenchement d'un plan d'urgence,
- manifestations municipales et cérémonies.

A l'heure actuelle, les agents interviennent pendant la semaine en dehors du cadre des astreintes.

Le Comité Technique Paritaire, consulté sur ce point le 6 décembre 2010, a émis un avis favorable sur cette modification qui pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**M. Martineaud** : « Monsieur le Maire, Madame et Messieurs, bonsoir. Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, il a été décidé la mise en place d'une astreinte pour les personnels de la police municipale et ce, pour le week-end, c'est-à-dire du vendredi soir au lundi matin. Aujourd'hui, pour le bon fonctionnement de la police municipale et l'intérêt des Angériens, il s'avère nécessaire d'étendre cette astreinte du lundi au lundi. Cette décision est également prise dans le souci d'instaurer un cadre juridique et administratif dans l'intérêt des agents. S'agissant d'une permanence à domicile, l'agent doit être disponible dans les trente minutes. Cette astreinte s'étend dans les domaines suivants : la police funéraire, c'est-à-dire tout ce qui est relatif à la fermeture de cercueils ; la gestion du contrôle d'accès au cœur de ville, qui concerne notamment tous les problèmes liés aux bornes, qu'il faut régler de jour comme de nuit; l'assistance à l'élue de permanence en matière réglementaire - un élu peut, par exemple, intervenir dans le domaine de l'internement administratif, et a besoin d'être assisté; l'assistance en matière de sécurité à la demande de l'autorité municipale, de la gendarmerie ou des services techniques de la Ville ; le déclenchement d'un plan d'alerte, qui peut être mis en œuvre par l'autorité préfectorale ; et, enfin, les manifestations municipales et cérémonies. Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'extension de ce cadre, du week-end à la semaine complète. Le comité technique paritaire a donné un avis favorable. Par ailleurs, l'élaboration de ce texte a été conçue en liaison avec la police municipale ».

**M. le Maire** : « Si ce texte est validé, ces mesures pourront rentrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons parler du cinéma de Saint-Jean-d'Angély. Je laisse la parole à madame Ducournau ».

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA SARL « LES CINÉMAS DU ROUERGUE »**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Afin de permettre le maintien de l'activité de diffusion cinématographique à Saint-Jean-d'Angély, la Communauté de communes a décidé par délibération du 30 mars 2009, le principe de reprise de l'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, décision entérinée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes ainsi que de ses statuts.

La Communauté de communes de Saint Jean d'Angély a confié à la Sarl « Les Cinémas du Rouergue » la gestion de la salle de cinéma sise 6, avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély en vue d'y exercer l'activité de diffusion cinématographique.

La Commune de Saint-Jean d'Angély met quant à elle à disposition de la Sarl « Les Cinémas du Rouergue » les locaux qui sont exclusivement réservés à l'exercice de son activité.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de partenariat tripartite régissant le bon fonctionnement de l'exploitation du cinéma Eden.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer une convention de partenariat, ci-jointe, avec la Sarl « LES CINEMAS DU ROUERGUE » et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély pour l'exploitation du cinéma Eden
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Mme Ducournau** : « Merci Monsieur le Maire. La CDC de Saint-Jean-d'Angély exerce la compétence cinéma depuis janvier 2009. Elle a confié à la Sarl « les Cinémas du Rouergue » la gestion de la salle de cinéma, avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, en vue d'y exercer l'activité de diffusion cinématographique. La commune de Saint-Jean-d'Angély met à disposition de la Sarl « les Cinémas du Rouergue » des locaux qui sont exclusivement réservés à l'exercice de son activité. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention tripartite régissant le bon fonctionnement de l'exploitation du cinéma Eden, et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Certains d'entre vous ont eu l'occasion d'assister à un échange avec madame Claire Beunat sur les activités du cinéma, qui est aujourd'hui, je crois, très bien géré. Pouvons-nous connaître le nombre d'entrées de l'année 2010 ? »

**Mme Ducournau** : « Oui. Nous avons eu 21 700 entrées payantes en 2010. Il s'agit donc d'une augmentation de l'ordre de 1,9% par rapport à l'année précédente ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

**M. le Maire** : « Et l'année précédente avait elle-même connu une progression... Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons aux affaires scolaires. Monsieur Bordas va prendre la parole ».

### **ÉCOLE PRIVÉE SAINTE SOPHIE - CLASSE DE DÉCOUVERTE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély participe depuis de nombreuses années au financement des sorties scolaires avec nuitées, qui couvrent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découverte, d'environnement ou culturelles, dans le but de les rendre accessibles au plus grand nombre. A ce titre elle verse, pour les séjours de classe de découverte, une dotation forfaitaire de 1 350 € par établissement scolaire élémentaire public, le Département de la Charente-Maritime pouvant participer également au financement de ces actions.

L'école élémentaire privée Sainte-Sophie souhaite accompagner 55 élèves dans leur découverte de Paris au cours du mois de mars 2011. Dans cette perspective, et par souci d'équité, la Ville de Saint-Jean-d'Angély entend également participer à cette classe de découverte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 350 € au bénéfice de l'école élémentaire privée Sainte-Sophie pour le financement d'une classe de découverte au cours de l'année scolaire 2010-2011. Cette somme est calculée par référence aux subventions accordées dans l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2011, chapitre 6574.2000, pour un montant de 1 350 €.

**M. Bordas** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély participe depuis de nombreuses années au financement des sorties scolaires avec nuitées, qui couvrent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découverte. A ce titre, elle verse, pour les séjours de classe de découverte, une dotation forfaitaire de 1 350 € par établissement, le département de la Charente-Maritime pouvant participer également au financement de ces actions. L'école élémentaire privée Sainte-Sophie souhaite accompagner 55 élèves dans leur découverte de Paris au cours du mois de mars 2011. Dans cette perspective, et par souci d'équité, la ville de Saint-Jean-d'Angély entend également participer à cette classe de découverte. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 350 € au bénéfice de l'école élémentaire privée Sainte-Sophie pour le financement d'une classe de découverte. Cette somme est calculée par référence aux subventions

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011

accordées dans l'enseignement public. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget pour un montant de 1 350 € ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous parlons maintenant des grosses réparations qui sont envisagées dans les écoles ».

### **TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - ANNÉE 2011 DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a prévu par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010, un programme de grosses réparations des locaux scolaires pour l'année 2011. Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, des travaux supplémentaires ont été prévus dans les bâtiments scolaires, notamment le câblage informatique du bâtiment Lair 2. Dans cette perspective, la Ville souhaite solliciter le Conseil général de la Charente-Maritime pour le financement de ces travaux.

Le taux de financement accordé par le Département est de 20 % du montant HT des travaux, limité à 50 000 € HT par an pour les grosses réparations et à 1 500 000 € HT par an pour les constructions, les extensions et les restructurations, et ce pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit donc les travaux complémentaires suivants pour l'année 2011 :

#### **Ecole élémentaire Joseph Lair :**

	Câblage informatique et internet du bâtiment Lair 2 :	15 150,50	€
HT			
	soit	18 120,00	€
TTC			

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

- à solliciter une participation financière la plus élevée possible, auprès du Conseil général de la Charente-Maritime,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. Bordas** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély a prévu, par délibération du Conseil municipal du 16 septembre dernier, un programme de grosses réparations des locaux scolaires pour l'année 2011. Il est donc prévu des travaux supplémentaires, notamment le câblage informatique du bâtiment Lair 2. Dans cette perspective, la Ville souhaite solliciter le conseil général de la Charente-Maritime pour le financement de ces travaux. Le taux de financement accordé par le Département est de 20 %, limité à 50 000 € par an pour les grosses réparations. La ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit donc les travaux complémentaires de câblage informatique pour l'année 2011, soit un total de 18 120,00 € TTC. Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une participation financière, la plus élevée possible, auprès du conseil général de la Charente-Maritime, à signer tout document afférent à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Merci. Je comprends, Madame Deslandes, que votre école va être enfin câblée. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Déclassement et don de mobilier scolaire... »

### **DÉCLASSEMENT ET DON DE MOBILIER SCOLAIRE**

#### **Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a procédé au cours de l'année 2010, à un programme de renouvellement de mobilier dans les quatre écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Ce mobilier vétuste dont la liste est jointe en annexe, ne présente aucune utilité pour les services municipaux, qui sont équipés en mobilier adapté et plus fonctionnel.

Il est proposé au Conseil municipal, de procéder au déclassement de ce mobilier, et de le céder à titre gratuit à des associations angériennes.

**M. Bordas** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély a procédé, au cours de l'année 2010, à un programme de renouvellement de mobilier dans les quatre écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. Ce mobilier vétuste, dont la liste est jointe, ne présente aucune utilité pour les services municipaux, qui sont équipés en mobilier adapté et plus fonctionnel. Il est donc

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

proposé au Conseil municipal de déclasser ce mobilier et de le céder à titre gratuit aux associations angériennes ».

**M. le Maire** : « Il faut procéder au déclassement de ce mobilier avant de pouvoir en disposer. Dans la procédure d'attribution, nous organiserons une certaine publicité afin d'en informer les associations. Nous avons d'ailleurs déjà reçu des demandes. Certains de ces mobiliers iront donc vers les associations, sur demande écrite. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant aborder un point important, qui mérite certainement que l'on s'y attarde un instant. Il s'agit d'envisager, dans le cadre de la Communauté de communes, la création d'un centre intercommunal d'action sociale. Nous avons déjà beaucoup travaillé en ce sens avec la Communauté de communes. Aujourd'hui, nous sommes amenés à passer à l'étape suivante. Je vais donc laisser la parole à madame Salade, qui, depuis un an, avec toute son équipe et celle de la Communauté de communes, a beaucoup œuvré sur le projet ».

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY MODIFICATION DES STATUTS - POLITIQUE SOCIALE**

**Rapporteur : Mme Sylvie SALADE**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2010, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

L'article « politique sociale » des statuts est complété par le texte suivant :

- la Communauté de Communes est compétente pour ce qui est de l'action sociale, en concertation avec les Commissions Consultatives d'Action Sociale de chaque commune. A cet effet, il est créé un Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS Décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret 2000-6 du 4 janvier 2000). Celui-ci examine les dossiers de demande d'admission à l'aide sociale et prend en charge toutes les dépenses relatives à l'aide sociale. Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration. La Communauté de Communes versera chaque année une subvention au CIAS.

- la Communauté de communes a toute compétence en matière d'action sociale y compris l'accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire et à l'exception :

1. des repas annuels servis aux personnes âgées,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011

### 2. de la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées.

En qualité de membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély (ci-après annexés).

et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés

**Mme Salade** : « Je vais essayer de ne pas être trop longue. Mais, avant de voter cette délibération qui me paraît importante, je voudrais quand même dire que, au cours des travaux que nous avons effectués avec la CDC, la notion de solidarité pour l'ensemble du territoire de la CDC a immédiatement prévalu. Dans notre esprit, ici, c'est-à-dire mairie et CCAS de Saint-Jean-d'Angély, il s'agit effectivement de transférer une compétence, parce que c'est ce qu'il faut faire, mais surtout, en fait, de mettre à disposition d'un plus large territoire, et donc d'un plus large public, un savoir faire que seul possède le CCAS de Saint-Jean-d'Angély pour le moment, étant le seul CCAS constitué de cette CDC. Au cours de tous les travaux que nous avons effectués pour l'élaboration de ce projet, et les très nombreuses rencontres avec les maires des communes autour de Saint-Jean, nous avons essayé de recenser à la fois les ressources et les difficultés du territoire. Et nous avons toujours reçu le même écho, soulignant la nécessité absolue d'avoir une équité territoriale, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Pour répondre au souci de certains maires, qui avaient peur de perdre un peu de leurs prérogatives sur les affaires de leur territoire, il est évident que la constitution d'un CIAS se doublerait de la constitution de commissions consultatives d'action sociale dans chacune des communes, afin que celles-ci et leurs élus puissent donner leur avis sur les aides facultatives à la commission permanente qui existera au sein du CIAS. Dans un premier temps, si l'on constitue un CIAS, je pense qu'il faudra procéder à l'analyse des besoins sociaux, que l'on avait initiée il y a deux ans, mais uniquement sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély, au niveau de l'ensemble du territoire de la CDC. Je vais maintenant en venir au texte de la délibération ».

**M. le Maire** : « Le texte de la délibération ne parle que d'un transfert de compétences, qui est le préalable, pour la CDC, à la création du CIAS ».

**Mme Salade** : « Comme vous le savez sans doute, la délibération a déjà été votée à la Communauté de communes, avec ce que je considère comme une majorité confortable. Il y a eu 28 votes pour, 2 abstentions et 3 votes contre. Dans l'ensemble, les maires ont parfaitement compris l'intérêt d'un CIAS. Il faut maintenant que cette décision soit entérinée par chacun des conseils municipaux. Pour ce faire, sur les petites communes, il a été décidé de transférer toutes les compétences sociales, sauf celles qui concernent les repas annuels servis aux personnes âgées et la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées. Nous vous demandons aujourd'hui d'approuver les nouveaux statuts de la CDC, et d'autoriser monsieur le maire à signer les statuts modifiés ».

**M. le Maire** : « Vous trouverez le projet de modification des statuts de la CDC en annexe. Il s'agit de l'article 6, « politique sociale ». Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Madame Toucas-Bouteau ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je pense que ce transfert correspondait à un besoin, et que cela ouvrira des possibilités en termes de prise en charge de personnes qui étaient dans le besoin et qui ne relevaient d'aucune structure. Pouvez-vous nous dire comment, dans ce transfert, évoluera la structure en termes de lieu d'implantation éventuellement, de personnel, de fonctionnement ? »

**Mme Salade** : « Dans un premier temps, il s'agit de transférer le personnel du CCAS de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que la personne qui s'occupe déjà du suivi social des gens du voyage, à la CDC, et d'ajouter un travailleur social, afin que l'on puisse avoir un système de permanence tournante sur la CDC ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Un seul, cela peut paraître un peu maigre... »

**Mme Salade** : « C'est un début, Madame Toucas-Bouteau, on ne peut pas tout faire d'un seul coup ».

**M. le Maire** : « Nous voulons d'abord réaliser un diagnostic social. La Caisse d'allocations familiales nous a d'ores et déjà indiqué qu'elle nous aiderait au sujet de ce diagnostic sur l'ensemble de la Communauté de communes. J'ajouterais que, naturellement, il faut réfléchir à un prochain déménagement, puisque nous sommes déjà dans un cadre assez contraint dans la localisation du CCAS aujourd'hui. Il va nous falloir débiter avec une organisation qui sera peu différente de celle que nous connaissons actuellement. Le président du CIAS sera, par définition, le président de la Communauté de communes. En revanche, il est clair que madame Salade en sera la vice-présidente, et restera celle qui est opérationnelle à l'égard du CIAS. Dans l'avenir, nous pourrions, éventuellement, envisager d'étudier l'extension des activités du CIAS ».

**Mme Salade** : « Il y aura forcément des projets qui, à mon avis, découleront de l'analyse des besoins sociaux. A ce sujet, il faut savoir qu'un constat a été dressé, lorsque l'on évoque les CIAS déjà constitués, et notamment celui de Surgères, tout récent, qui a ouvert ses portes le 3 janvier dernier. En effet, certaines personnes ont peur que cela génère des besoins, précisément parce qu'il existe une structure. En fait, ça ne les génère pas, cela les révèle. Le CIAS va permettre de préserver un certain anonymat, que les gens ne retrouvent pas lorsqu'ils vont dans une petite mairie et qu'ils s'adressent au maire ou au secrétaire de mairie. Et cela me paraît essentiel ».

**M. le Maire** : « Nous conserverons d'ailleurs l'idée de proximité. Les commissions consultatives d'action sociale seront préservées au niveau de chaque commune, de façon à ce que ceux qui connaissent les bénéficiaires puissent en parler. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Nous avons actuellement un représentant, en la personne de madame Toucas-Bouteau, qui siège au conseil d'administration du CCAS. Pourra-t-elle toujours siéger dans le cadre du CIAS ? »

**Mme Salade** : « Cela va dépendre de la façon dont on va constituer le conseil d'administration du CIAS, mais il n'y a pas de raison que non ».

**Mme Mesnard** : « C'est une demande de notre part ».

**M. le Maire** : « En tous cas, cela paraît justifié, car madame Toucas-Bouteau contribue activement au conseil d'administration du CCAS ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011**

**Mme Salade** : « Je voudrais dire qu'elle est l'une des rares personnes qui a le courage de poser certaines questions. J'ai besoin de cela ».

**M. le Maire** : « En outre, je dois ajouter, Madame Toucas-Bouteau, que vous possédez l'historique des actions du CCAS, que nous n'avons pas... Nous avons donc pris note de cette demande, et nous la transmettrons à monsieur Forgeard. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc mettre aux voix. Cette délibération concerne uniquement le transfert de la compétence et l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons le dernier point de notre séance, qui concerne la vente d'un terrain à la Communauté de communes. Il s'agit en réalité du terrain que nous avons préempté il y a quelques semaines ».

### **VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

#### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par décision n° 455/10 du 20 décembre 2010, la Ville a exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AC 234 située à proximité du centre nautique Atlantys au prix demandé par le vendeur soit 80 000 € (prix confirmé par le service France Domaine par courrier du 7 décembre 2010).

La Communauté de Communes ayant manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle dans le cadre de son activité liée au sport et en particulier à la gestion et au développement de l'établissement Atlantys, il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre la parcelle AC 234 à la Communauté de Communes au prix de 80 000 € majoré des frais liés à l'acquisition faite par la Ville (notaire, hypothèques...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire 2011.

**M. Castagnet** : « Comme vous l'a dit monsieur le maire tout à l'heure, par décision n° 455/10, nous avons préempté sur la vente d'un terrain situé près du centre nautique, dont vous trouverez le plan dans vos dossiers. Il s'agit du terrain matérialisé en rouge. La CDC avait essayé de l'acheter lors de la construction de la piscine, mais le prix proposé par le vendeur était alors plus

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011

du double. Nous avons préempté pour le prix de 80 000 €, et nous proposons à la Communauté de communes de racheter ce terrain pour le même montant, plus les frais ».

**M. le Maire** : « Monsieur Prabonnaud ? »

**M. Prabonnaud** : « Nous voudrions savoir où en est la demande formulée par monsieur Bouron lors du dernier Conseil municipal concernant la possibilité pour la CDC de préempter directement, ce qui éviterait de payer le double de frais au cours des transactions ? Vous aviez dit que vous étudieriez le problème... »

**M. Castagnet** : « Tout à fait, mais il est difficile de manager en même temps deux collectivités. Nous avons été pris par les délais, c'est pour cela que nous avons préempté. Et à partir du moment où une décision est prise, on ne peut plus revenir en arrière. En l'occurrence, nous n'avons pas l'estimation des Domaines, il nous manquait un certain nombre d'éléments... Mais nous tâcherons, par exemple, pour la zone d'aménagement différée autour de l'autoroute, dont nous avons parlé dernièrement, d'engager directement la préemption au nom de la Communauté de communes. Et, vous avez raison, cela aurait été souhaitable. Mais, vous savez, dès qu'un propriétaire nous adresse une déclaration d'intention d'aliéner, un délai commence à courir, et nous sommes obligés de préempter afin de le respecter. Dans le cas contraire, nous risquons de perdre l'affaire. Et cela aurait été dommage dans le cas présent ».

**M. le Maire** : « Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais alors passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Il n'y avait pas de questions diverses, ni de questions orales écrites aujourd'hui. A la différence du précédent, ce Conseil a été très court. Comme vous le savez, nos Conseils sont prévus à l'avance, de façon périodique, et, en fonction de notre agenda, ils peuvent durer plus ou moins longtemps. Je vous remercie, et vous souhaite une très bonne soirée ».